

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 330-2024 a été donné le 4 mars 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 330-2024 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier  
appuyé par M. Jean-Marc Moses

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le Règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'article 4.1.2 « Codification des zones » est modifié afin d'ajouter la dominance « Récréation » et le code « REC ».

**Article 2**

Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone à dominance Récréation 81-REC, à même une partie de la zone à dominance Villégiature 19-V ce, en incluant l'ensemble des lots suivants : 5595324, 5927675-1, 5927675-2, 5963060, 5963061, 5963062, 5382166, 5382167, 5382169, 5382170, 5382171, 5911711, 5595579, 5595468, 5596503, 5785715, 6047556 et 6037198 (ci-joint le plan *PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan* à l'Annexe A du présent règlement).

**Article 3**

Le plan de zonage est modifié par l'ajustement des limites des zones à dominance Résidentielle 18-RE et de Villégiature 19-V sont également ajustées sur certaines limites du cadastre du Québec rénové et sur les limites territoriales de la municipalité de Caplan (ci-joint le plan *PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan* à l'Annexe A du présent règlement).

**Article 4**

*lc*  
10-04-2024

Le feuillet 14 de 14 de la Grille de spécifications des usages autorisés par zone et faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié afin d'ajouter la zone à dominance Récréation 81-REC qui permettra les usages suivants :

- 11 « Chalet ou maison de villégiature »
- 5450 « Vente au détail de produits laitiers (bar laitier) »
- 58 « Hébergement et restauration »
- 5955 « Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche »
- 6356 « Service de location d'embarcations nautiques »
- 6379 « Autres entreposages »
- 7113 « Galerie d'art »
- 7119 « Autres activités culturelles »
- 7219 « Autres lieux d'assemblée pour les loisirs »
- 7422 « Terrain de jeux »
- 7431 « Plage »
- 744 « Activité nautique »
- 749 « Autres activités récréatives »
- 841 « Pêcherie et produits de la mer »
- 8491 « Activités connexes à la pêche en mer »

(ci-joint à l'Annexe B au présent règlement la Grille des spécification (feuillet 14 de 14)).

#### **Article 5**

Le feuillet 14 de 14 de la Grille de spécifications des usages autorisés par zone et faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié afin d'ajouter à la zone à dominance Récréation 81-REC créée les notes suivantes :

- La marge de recul avant est de 9 mètres
- Le nombre d'étages est de 2

(ci-joint à l'Annexe B au présent règlement la Grille des spécification (feuillet 14 de 14)).

#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Caplan tenue le 8 avril 2024, à la salle du Conseil de la municipalité de Caplan.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

  
François Bouchard  
Directeur général et greffier-trésorier

  
Lise Castilloux  
Mairesse

**ANNEXE A**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**Plan PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan**

Reproduit à la page suivante

*CC  
10/04/2024*



**ANNEXE B**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES USAGES  
(feuille 14 de 14)**

Reproduit à la page suivante

*lc  
10-04-2024*

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone ***	80-A*	81-REC*				
<b>1 - RESIDENTIELLE</b>							
10 - Logement							
1001 - Habitation unifamiliale		1001*					
1002 - Habitation bifamiliale		1002*					
1003 - Habitation multifamiliale							
11 - Chalet ou maison de villégiature			11*				
12 - Maison mobile, roulotte							
1211 - Maison mobile habitable à l'année							
1212 - Roulotte résidentielle saisonnière							
15 - Habitation en commun							
19 - Autres immeubles résidentiels (pourvoins, camp de chasse, camp forestier, etc.)							
<b>2 - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>							
20 - Industrie d'aliments et de boissons							
21 - Industrie du tabac							
22 - Industrie de produits en caoutchouc et en plastique							
23 - Industrie du cuir et de produits connexes							
24 - Industrie textile							
26 - Industrie vestimentaire							
27 - Industrie du bois							
28 - Industrie du meuble et d'articles d'ameublement							
29 - Industrie du papier et de produits connexes							
<b>3 - AUTRE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>							
30 - Imprimerie, édition et industrie connexes							
31 - Industrie de première transformation							
32 - Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)							
33 - Industrie de la machinerie (sauf électrique)							
34 - Industrie du matériel de transport							
35 - Industrie de produits électriques et électroniques							
36 - Industrie de produits minéraux non métalliques							
37 - Industrie de produits du pétrole et du charbon							
38 - Industrie chimique							
39 - Autres industries manufacturières							
<b>4 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>							
41 - Chemin de fer et métro							
42 - Transport par véhicule moteur (infrastructure)							
43 - Transport par avion (infrastructure)							
44 - Transport maritime (infrastructure)							
46 - Terrain et garage de stationnement pour automobile							
47 - Communication, centre et réseaux							
48 - Services publics (infrastructure)							
49 - Autres transports, communications et services publics (infrastructure)							
<b>5 - COMMERCIALE</b>							
50 - Centre commercial et immeuble commercial							
51 - Vente en gros							
52 - Vente au détail de produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme							
53 - Vente au détail de marchandise en général							
54 - Vente au détail de produits de l'alimentation							
55 - Vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et de leurs accessoires							
56 - Vente au détail de vêtements et d'accessoires							
57 - Vente au détail de meubles, de mobiliers de maisons et d'équipement							
58 - Hébergement et restauration			58*				
59 - Autres activités de ventes au détail							
<b>6 - SERVICES</b>							
60 - Immeubles à bureaux							
61 - Finance, assurance et service immobilier							
62 - Service personnel							
63 - Service d'affaires							
64 - Service de réparation							
65 - Service professionnel							
66 - Service de construction							
67 - Service gouvernemental							
68 - Service éducationnel							
69 - Services divers							
<b>7 - CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS</b>							
71 - Exposition d'objets culturels							
72 - Assemblée publique							
73 - Amusement							
74 - Activité récréative							
75 - Centre touristique et camp de groupe							
76 - Parc							
79 - Loisirs et jeux de hasard, loisir et autres activités culturelles							
<b>8 - PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES</b>							
80 - Bâtiment agricole		80*					
81 - Agriculture		81*					
82 - Activité reliée à l'agriculture		82*					
83 - Exploitation forestière et services connexes		83*					
84 - Pêche, chasse, piégeage et activités connexes							
85 - Exploitation minière et services connexes							
89 - Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles							
<b>AUTRES USAGES PERMIS</b>		6375*	5450*				
			5955*				
			6356*				
			6379*				
			7113*				
			7119*				
			7219*				
			7422*				
			7431*				
			8491*				
			744*				
			749*				
			841*				
<b>USAGES NON PERMIS</b>							
Nombre d'étages			2*				
Marge de recul avant			9*				
Type d'entreposage extérieur			-				
<b>NORMES SPÉCIALES :</b>							
<b>AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO</b>		310-2022	1-2024				

LC  
10-04-2024